

N° 8 – Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe de transports publics de personnes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe transport ;

VU la délibération n° 2019-13 du Conseil de Communauté du 15 février 2019 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 ;

VU la délibération n° 2018-305 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2018 relative à la création d'un budget annexe de transports publics de personnes ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2019 est voté :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2019 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 6 852 060 €
- Section d'investissement : 258 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2019 :

- de voter le budget primitif du budget annexe de transport de personnes publics :

- ▶ **au niveau des chapitres pour la section d'investissement,**
- ▶ **au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,**

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- **Section de fonctionnement : 6 852 060 €**
- **Section d'investissement : 258 000 €**